

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/04/2026

VOI.26.00.A01238

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES SAPINS, RUE DU PUIITS, RUE AMPERE, RUE JACQUARD, AVENUE
GEORGES CLEMENCEAU, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE LA GOUILLE, RUE
DE LA BASILIQUE et RUE DE LA PELOUSE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SNCB
Considérant que des travaux pour la livraison de prédalles rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DES SAPINS et RUE DU PUIITS

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 18h00 RUE DES SAPINS dans sa partie comprise entre la RUE DU PUIITS et la RUE DE LA BERGERE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 29/04/2026, les véhicules circulant RUE DU PUIITS ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DES SAPINS, de 7h00 à 18h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : Le 29/04/2026, une déviation est mise en place de 7h00 à 18h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE DU PUIITS depuis la RUE DE L'ORATOIRE et se dirigeant vers la RUE DES SAPINS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PUIITS
- RUE AMPERE
- RUE JACQUARD
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

Article 4 : Le 29/04/2026, les véhicules circulant RUE DU PUIITS ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue des Sapins, de 7h00 à 18h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.



Article 5 : Le 29/04/2026, une déviation est mise en place de 7h00 à 18h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE DU PUIITS depuis la RUE JOUCHOUX et se dirigeant vers la RUE DES SAPINS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant

::

- RUE DU PUIITS
- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DE LA GOUILLE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA PELOUSE

Article 6 : Le 29/04/2026, de 7h00 à 18h00, une mise en impasse est instaurée et la circulation des véhicules s'effectuera à double sens, RUE DES SAPINS dans sa partie comprise entre le N°18 et la RUE DE LA BERGERE.

Article 7 : Le 29/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 7h00 à 18h00 RUE DES SAPINS dans sa partie comprise entre la RUE DU PUIITS et la RUE DE LA BERGERE Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 AVR. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaines Public